

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/53
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres votants : 41

Nombre de membres absents : 19

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2024

Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY-ET-MOROGNE.

**Absents excusés :**

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric

Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

**Absents :**

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Avenant avec la société Eco-déchets pour le marché de collecte des déchets ménagers**

La société Eco-déchets, détentrice du marché de collecte des ordures ménagères de la CCVM, a été placée en redressement judiciaire le 2 mai dernier.

Si la société venait à être liquidée, il y aurait cessation immédiate de la collecte des déchets.

Début juin, le cabinet d'expertise missionné par le tribunal a présenté à la CCVM son rapport sur les résultats du marché de collecte.

La conclusion de l'analyse est que le taux de marge nécessaire pour couvrir les charges fixes et dégager un bénéfice net pour Eco-déchets doit être de 16 %. La situation de la CCVM est un taux de marge à 13.7 %.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président a présenté à la commission environnement puis au Bureau communautaire une proposition d'avenant avec la société Eco-déchets.

Le marché initial est de 2 169 200,00 € HT pour 5 ans de 2022 à 2026 avec une reconduction possible du marché sur 1 an.

Après analyse et échanges avec la société Eco-déchets, une proposition d'avenant a été faite. Celle-ci propose une augmentation des tarifs du marché initial de collecte de 1.8 % sans rétroactivité de la clause annuelle de révision du marché avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cela représente 39 045,60€ HT pour 5 ans soit 2 208 245,60 € HT pour le marché, soit 1 301,52 € HT/mois sur les 30 mois restants du marché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Pour 2024, 7 809,12 € HT d'augmentation puis 15 618,24 € HT/an.

Le 28 juin, Eco-déchets devait présenter au tribunal son plan de continuation et les 8 repreneurs potentiels devaient se positionner sur les marchés qu'ils souhaitaient reprendre. La décision du tribunal devrait intervenir dans les 2 semaines suivantes aux vues de l'importance du déficit mensuel de la société.

Le Président a demandé au Bureau de donner un avis de principe sur cette proposition d'avenant avec la société Eco-déchets et de l'autoriser à adresser un courrier correspondant avant le 28 juin dans l'attente du conseil communautaire de juillet. Le Bureau y a donné un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (39 pour et 2 abstentions) de :

- valider l'avenant avec la société Eco-déchets tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2024,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

  
**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
**70150 MARNAY**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/54
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 58  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de membres votants : 41  
Nombre de membres absents : 19  
Date de la convocation : 1er juillet 2024  
Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY-ET-MOROGNE.

**Absents excusés :**

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric  
Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine  
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann  
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier  
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone  
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

**Absents :**

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Modification du règlement intérieur de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)**

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance explique que, suite à un contrôle de la CAF, il est nécessaire de procéder à une modification du règlement intérieur de l'EAJE.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

Ajout des mentions suivantes au règlement intérieur :

➤ **Matériel à fournir :**

...

- Lait et eau pour biberons (si les parents souhaitent apporter leur lait et leur eau) sans réduction sur le tarif horaire,

...

➤ **Eau :**

Sauf analyses publiques et internes non conformes, l'eau du robinet est utilisée pour la préparation des biberons et la consommation au quotidien.

Ajout d'une maladie à éviction :

Éviction de l'enfant :

Les maladies à éviction sont :

- Gastro-entérite (jusqu'à disparition totale de symptômes),
- Varicelle,
- Bronchiolite et bronchite (jusqu'à disparition totale des symptômes),
- Grippe, impétigo, infection à streptocoque ou staphylocoque,
- *Gingivostomatite herpétique*,
- Toutes autres pathologies que le médecin justifiera comme une éviction.

Ajout d'un plafond de ressources CAF par la CAF :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 <sup>er</sup> septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €
2023 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €
2024 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €
2024 (au 1 <sup>er</sup> septembre)	7 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (39 pour et 2 abstentions), de :

- Valider les modifications du règlement intérieur de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Marnay telles que présentées.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2024,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY**



# Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant EAJE

## Règlement de fonctionnement 2024



EAJE

Communauté de Communes du Val Marnaysien

Place Jean de Joinville

70150 Marnay

☎ 03.84.31.93.70

✉ [creche@valmarnaysien.com](mailto:creche@valmarnaysien.com)



## 1-Caractéristiques de la structure

L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est géré par la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) et dispose de 30 places (dont une place prioritaire pour les enfants déficients, à handicap ou atteints de maladie chronique).

Les enfants handicapés peuvent être accueillis jusqu'à 6 ans dès lors que leur handicap est compatible avec la vie en collectivité et après avoir établi un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de **7h20 à 18h00**.

Fermeture de la structure :

- ✓ Les samedis, dimanches et jours fériés
- ✓ Une semaine entre Noël et Nouvel an
- ✓ Trois semaines en été
- ✓ Le lundi de pentecôte

La structure est ouverte, aux enfants âgés au minimum de 10 semaines et jusqu'à la scolarisation.

Différents d'accueil sont proposés :

- ✓ Un accueil régulier et mensualisé
- ✓ Un accueil occasionnel
- ✓ Un accueil d'urgence.

**Chartre de la laïcité** : L'EAJE de la CCVM s'engage à respecter les principes définis dans la charte de la laïcité de la branche famille de la CNAF en date du 23 septembre 2016.

## 2-Le personnel

La Directrice (infirmière diplômée d'Etat) est garante de la qualité d'accueil des enfants et du suivi des relations avec les familles. Elle encadre l'équipe et veille à l'application du projet éducatif.

L'équipe se compose :

- Une directrice (infirmière diplômée d'Etat),
- Une directrice adjointe éducatrice de jeunes enfants (EJE),
- 4 auxiliaires de puériculture,
- 2 agents d'animation dont un CAP petite enfance,
- 2 adjoints techniques.

En l'absence de la directrice, la responsabilité est confiée à la directrice adjointe, ou en l'absence de cette dernière à une auxiliaire de puériculture.



### 3-Conditions d'admission

Une commission d'attribution des places à lieu une fois par an (au premier trimestre).

L'attribution d'une place se fait selon les critères suivants et par ordre de priorité :

Résidence dans une commune de la CCVM (voir liste ci-dessous),

Date de préinscription,

Temps de garde souhaité (selon jours et horaires souhaités),

Familles en parcours d'insertion.

*(\*) Liste des communes de la Communauté de Communes du Val Marnaysien : Avrigney-Virey, Bard les Pesmes, Bay, Beaumotte lès Pin, Berthelange, Bonboillon, Bresilley, Brussey, Burgille, Chambornay lès Pin, Chancey, Chaumerenne, Chenevrey et Morogne, Chevigny sur l'Ognon, Corcelles-Ferrieres, Corcondray, Courchapon, Courcuire, Cugney, Cult, Emagny, Etrabonne, Ferrières les bois, Franey, Gézier et Fontenelay, Hugier, Jallerange, Lantenne-Vertière, Lavernay, Le Moutherot, Malans, Marnay, Mercey-le-grand, Moncley, Montagney, Motey-Besuche, Placey, Pin, Recologne, Ruffey-le-Château, Sauvagny, Sornay, Tromarey, Villers-Buzon, Vregille.*

### 4-Pré-inscription

La demande de pré-inscription se fait auprès de la coordinatrice enfance, sur rendez-vous (09 62 52 08 32).

La famille prendra connaissance de l'organisation de la structure, du présent règlement et du tarif.

La demande de pré-inscription nécessite la constitution d'un dossier complet :

- Une photocopie du livret de famille (et l'attestation d'autorité parentale s'il y a lieu),
- Justificatif de domicile,
- Carnet de santé avec vaccinations à jour,
- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité,
- L'avis d'imposition N-2 pour les familles non allocataires ou MSA.
- Le numéro allocataire CAF ou MSA

### 5-Inscription

Les familles, ayant reçu une réponse positive à l'issue de la commission d'attribution des places, seront reçues sur rendez-vous auprès du Service Inscriptions pour la signature du contrat.

Il est également demandé aux parents de signer :

- Une autorisation de soins d'urgence pour l'enfant ou d'admission de traitement selon le protocole interne,
- Une autorisation de sortie de la structure avec le personnel, exclusivement dans le cadre des activités,
- Une autorisation de départ de l'enfant en fin de journée avec d'autres personnes **majeures** sur présentation d'une pièce d'identité (la structure doit en être informée au préalable).
- Une autorisation de prise de photos et réalisation de films de l'enfant dans le cadre des activités de la structure (à usage interne lors d'expositions photos...etc.)
- Une autorisation d'accès sur le site de CDAP (Consultation des Données Allocataire par le Partenaire), pour consultation des ressources (cf. le calcul du tarif horaire) et une autorisation pour la conservation des données.
- Une autorisation pour la transmission à la CNAF au sujet de l'enquête FILOUE (données à caractère personnel à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE).

Le dépôt d'un dossier complet pour une inscription engage la famille et valide le dossier.

Si la famille ne transmet pas ces ressources au service inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**Les parents doivent signaler en temps réel tout changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone du domicile ou du lieu de travail au Service Inscriptions de la CCVM : [inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)**

*Pour toute communication par mail, préciser obligatoirement les Noms, Prénoms de l'enfant.*

**Si un changement de situation intervient dans votre foyer (naissance, séparation, mariage, changement d'emploi, chômage, décès) merci d'en avvertir aussi la CAF.**

## 6-Période d'adaptation

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la structure d'accueil, il est nécessaire de mettre en place une période d'adaptation progressive.

Les deux premières heures seront gratuites.

Cette période est à convenir avec la directrice et les auxiliaires de puériculture.

Le rythme et la durée de l'adaptation peuvent être personnalisés selon chaque situation.

## 7-Contrats

La fréquentation de l'enfant doit correspondre à celle prévue dans le contrat. Les heures d'arrivées ou de départ de l'enfant déterminées lors de l'admission et sur le contrat doivent être respectées pour permettre à l'établissement de maintenir les conditions d'encadrement.



### Les règles de facturation :

- Pour les accueils réguliers sur la base du contrat conclu avec les familles (lequel doit être adapté à leurs besoins) défini en heures auxquelles s'ajoutent des heures supplémentaires ou déductibles éventuelles. (Attention : la réservation par créneaux horaires est tolérée sous conditions pour les places en crèches familiales).

Il est à noter que le contrat peut être révisé en cours d'année. Pour cela, la famille doit adresser un courrier au Service Inscriptions de la CCVM.

Toute révision entraîne automatiquement une résiliation du contrat en cours pour en établir un nouveau. Le nouveau contrat débutera systématiquement le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

- Pour les accueils occasionnels : la facturation sera effectuée sur la base des réservations. Exemple : réservation de 9h à 14h et présence réelle de l'enfant de 10h à 14h alors la facturation s'établira de 9h à 14h (soit 5 heures facturées pour 4 heures réalisées).

Il est à noter qu'un formulaire sera envoyé chaque mois par les parents pour le mois suivant. Il est impératif de le déposer au Service Inscriptions au plus tard le 20 du mois en cours.

*« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »*

## 8-Vie quotidienne

### ➤ **Matériel à fournir :**

- Vêtements de rechange adaptés à la saison **marqués à son nom**,
- Un paquet de couches si la famille ne souhaite pas utiliser les couches du multi-accueil *sans réduction sur le tarif horaire*,
- Lait et eau pour biberons (si les parents souhaitent apporter leur lait et leur eau) *sans réduction sur le tarif horaire*,
- Doudou et/ou tétine de l'enfant.

### ➤ **Eau :**

Sauf analyses publiques et internes non conforme, l'eau du robinet est utilisée pour la préparation des biberons et la consommation au quotidien.

### **Le port de bijoux est interdit**

Le service n'est pas responsable de la perte des vêtements non marqués



### ➤ Santé de l'enfant :

Une visite médicale obligatoire avec le médecin référent de l'EAJE est organisée à chaque rentrée scolaire. Les vaccinations sont obligatoires.

#### **Quels sont les vaccins qui sont devenus obligatoires ?**

En plus des 3 vaccins actuellement obligatoires :

- ▶ la diphtérie,
- ▶ le tétanos
- ▶ la poliomyélite

S'ajoutent :

- ▶ l'haemophilus influenzae B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites),
- ▶ la coqueluche,
- ▶ l'hépatite B,
- ▶ la rougeole,
- ▶ les oreillons,
- ▶ la rubéole,
- ▶ le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites),
- ▶ le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)

**Dans le cas où l'enfant ne serait pas vacciné, la CCVM se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant dans la structure.**

Un médecin généraliste collabore avec l'EAJE (conformément à l'article 180-19 CSP). Il assure une fonction préventive auprès des enfants et du personnel, notamment lors de la visite médicale annuel des enfants. Il veille avec la directrice à l'application des règles d'hygiène générale dans l'établissement et prend avec elle les mesures nécessaires en cas d'épidémie ou toute autre situation dangereuse pour la santé des enfants et du personnel.

Une visite annuelle est mise en place en collaboration avec l'orthoptiste de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

### ➤ Enfant malade

**La directrice ou son adjointe dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant à son arrivée des symptômes de maladie contagieuse ou température supérieure à 38,5.**

Au cours de la journée, si un problème médical se pose, l'équipe prévient les parents. En cas d'urgence, l'intervention des services compétents, SAMU, Pompiers, sont sollicités selon l'application du protocole d'urgence, et quand cela est possible celle du médecin référent.

### Eviction de l'enfant :

Les maladies à éviction sont :

- Gastro-entérite (jusqu'à **disparition totale** de symptômes),
- Varicelle,
- Bronchiolite et bronchite (jusqu'à **disparition totale** des symptômes),
- Grippe, impétigo, infection à streptocoque ou staphylocoque,
- Gingivostomatite herpétique,
- Toutes autres pathologies que le médecin justifiera comme une éviction.

#### ➤ Délivrance de soins

La directrice IDE et les auxiliaires de puériculture (par délégation de l'infirmière) pourront administrer les traitements. Il est important que les médicaments soient accompagnés de la prescription médicale à jour et de l'emballage complet.

**La prise de médicaments du matin doit être donnée par les parents.**

#### ➤ Enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique

Si un enfant est handicapé ou atteint d'une maladie chronique, il est nécessaire de veiller à ce que les conditions d'accueil soient adaptées. Son entrée dans la collectivité se fait en concertation avec les parents, l'équipe médicale et la responsable de la structure.

Les modalités de son accueil, le suivi éventuel d'un traitement ainsi que la possible intervention d'un soignant dans le service peuvent être formalisés dans un PAI.

#### ➤ Divers

Les enfants doivent arriver le matin en ayant pris leur petit-déjeuner (ou biberon). Ils doivent être propres, changés et habillés.

Pour le bien-être de l'enfant, il est recommandé de ne pas dépasser 10 heures par jour de présence.

## 9-Horaires et pointage

#### ➤ Horaires : ils doivent être respectés :

- Le matin, les enfants doivent arriver avant 9h ou après 9h30.
- Le midi aucun départ ou arrivée ne pourra se faire entre 11h15 et 13h00.
- Le soir à 18h00 (**heure de fermeture**), si aucun des parents ne se présente pour reprendre l'enfant, ce dernier sera remis à une personne désignée, majeure et autorisée par ses parents.



**Si personne n'a pu être joint, l'enfant sera confié au service de l'aide à l'enfance par l'intermédiaire des services de gendarmerie.**

➤ **Pointage :**

Lors de la signature du contrat, les parents reçoivent un code confidentiel. Ce code permet d'effectuer un pointage à chaque arrivée et départ à l'aide d'une borne tactile située à l'entrée de la structure.

Les familles sont donc responsables du pointage quotidien de leur enfant.

En cas d'oubli de pointage à l'arrivée ou départ de l'enfant, les familles doivent en informer le service inscription rapidement.

**Le dépassement de l'horaire de fermeture de la structure à 18h entraine automatiquement une heure supplémentaire facturée.**

**Décompte des heures réalisées :**

Chaque quart d'heure commencé est comptabilisé tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

Ce principe doit être interprété de la manière suivante :

- Pour une arrivée de l'enfant prévue à 8h et qui arrive à 8h07, le quart d'heure entre 8h et 8h15 est comptabilisé.
- Pour un départ de l'enfant prévu à 17h30 et qui part à 17h40, le quart d'heure entre 17h30 et 17h45 est comptabilisé.

Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence hors et dans le contrat.

**Décompte des heures facturées :**

La facturation se fera sur les heures prévues.

Ce principe doit être interprété de la manière suivante :

- L'accueil d'un enfant est prévu de 9h à 16h, si celui-ci arrive à 9h20 et repart à 15h10, les heures facturées seront comptées de 9h à 16h.

**Pour toute inscription supplémentaire, la famille devra prévenir le Service Inscriptions par mail le jeudi avant 9h pour la semaine suivante (sous réserve de places disponibles).**



**Pour toute désinscription, la famille devra prévenir le Service Inscriptions par mail la veille avant 8h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés). Dans le cas contraire, la journée sera facturée.**

## 10-Absences

➤ **Absence pour maladie :**

Le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt sera facturé (jour de carence). Au-delà, les heures réservées ne seront pas facturées, et ce jusqu'au de la maladie prévue sur justificatif (certificat médical).

➤ **Absence pour éviction et hospitalisation (cf maladies à éviction paragraphe 7) :**

La totalité des heures prévues pour la durée de l'éviction ne sera pas facturée sur justificatif (certificat médical).

**Les certificats médicaux doivent être envoyés par mail au Service Inscriptions de la CCVM : [inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)**

*Pour toute communication par mail, préciser obligatoirement les Noms, Prénoms de l'enfant.*

➤ **Absence sans motif et / ou sans justificatif :**

Les heures prévues seront facturées.

## 11-Inscription/désinscription

Les inscriptions et désinscriptions se font **EXCLUSIVEMENT** auprès du Service Inscriptions de la CCVM par mail uniquement aux coordonnées suivantes : [inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)

Pour toute communication par mail, préciser obligatoirement les noms, prénom de l'enfant.

**Aucune modification par téléphone ou orale à l'équipe ne sera prise en compte.**

Pour les accueils atypiques, un état des horaires du mois suivant est à remettre signé des parents au service inscription pour le **20 du mois précédent**. Il permet l'organisation de la commande des repas en fonction du nombre d'enfants prévus.

Ces prévisions tiennent lieu de réservation et doivent respecter les jours et horaires mentionnés sur le dossier d'inscription déposé par la famille et pour lesquels l'accord a été donné.

**Les parents doivent impérativement tenir leurs engagements et aucun changement ne pourra être envisagé.**

## 12-Tarifification

Le calcul du montant de la participation de la famille s'appuie sur un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué à ses ressources. Il est fixé à l'heure.

La CCVM doit effectuer la révision des tarifs dès lors qu'elle a connaissance d'un changement de situation concernant les familles. La date de prise en compte de ce changement correspond à celle connue dans la base CDAP (base de la CAF).

### Ressources à prendre en compte :

Les ressources à prendre en compte sont celles déclarés à la CAF ou à défaut, à l'administration fiscale à savoir : le cumul des ressources déclarées du ménage (correspondant au « Total, salaires et assimilés » de la déclaration d'imposition sur le revenu) au cours de l'année de référence (n-2) (salaires, pensions alimentaires, retraites, rentes, ou autre revenus imposables) déduction faite des pensions alimentaires versées et des abattements en fonction de la situation des personnes.

Le tarif inclut les repas, les goûters et les couches.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre de l'application du taux d'effort. Ces montants ajustés chaque année en janvier sont affichés dans la structure.

- **Plancher :** Pour les familles bénéficiaires de minima sociaux : le forfait plancher correspondant au R.S.A annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.
- **Plafond :** tarif maximum : un taux d'effort national défini par la CNAF s'applique aux ressources mensuelles du ménage.

### Calcul du taux d'effort :

Application de la Circulaire n° 2019-005 CNAF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif :

Nombre d'enfants	du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024
1 enfant	0,0600%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0508%	0,0512%	0,0516%

3 enfants	0,0400%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Les ressources N-2, encadré par un plafond et un plancher :

- Le plancher de ressources :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 765.77 €.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

- Le plafond :

Pour les années 2018 à 2024, le plafond de ressources à appliquer sera le suivant :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 <sup>er</sup> septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €
2023 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €
2024 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €
2024 (au 1 <sup>er</sup> septembre)	7 000,00 €

Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur.

### Situation de résidence alternée

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

### Situation des familles bénéficiaires de l'Aeeh

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce



dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer. (Ex : une famille de 2 enfants dont 1 handicapé bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants).

### Situation pour un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ou en accueil d'urgence

Pour un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif applicable sera le taux planché. Il en est de même pour l'enfant en accueil d'urgence.

#### ➤ **Mensualisation :**

Conformément aux directives de la CNAF, la structure a obligation d'appliquer la mensualisation de la participation des familles.

La mensualisation se définit comme un contrat passé avec chaque famille en fonction des besoins qu'elle expose :

- Nombre de semaines d'accueil dans l'année
- Nombre d'heures réservées par semaine
- Nombre de mois retenus pour le paiement (l'année entière ou le nombre de mois restant depuis l'entrée ou jusqu'à la sortie de l'enfant).

La mensualisation est exprimée en nombre de semaines annuelles, déduction faite des congés annuels de la structure.

A partir de ces éléments, un forfait mensuel est arrêté :

Nombre d'heures/mois =

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées/semaine}}{\text{Nombre de mois}}$$

La facturation sera établie en fonction du forfait d'heures défini, multiplié par le prix de l'heure, calculée annuellement selon le taux d'effort appliqué aux ressources du ménage.

Les principes d'application sont :

- Le paiement de la place réservée, l'inscription de l'enfant sur des temps fixés à l'avance, quel que soit la durée, définit l'accueil régulier.

Il n'y aura pas lieu à déduction pour convenance personnelle ou congé autres que celles prévues dans le contrat. Les seules déductions admises sont « exceptionnelles » (hospitalisation de l'enfant dès le 1<sup>er</sup> jour sur présentation du justificatif d'hospitalisation, fermeture de la crèche, maladie supérieure à 1 jour avec certificat médical).

Le contrat peut être révisé en cours d'année à la demande de la structure et/ou des parents.



### ➤ Rupture du contrat et préavis :

Les parents devront informer le Président de la CCVM par lettre recommandée de leur intention de retirer leur enfant de la structure **au moins un mois à l'avance**. En cas de désistement sans préavis, un mois complet sera facturé sur la base du forfait.

### ➤ Modalités de paiement :

La facture établie au mois échu, est à régler dans les 30 jours suivant réception directement à la trésorerie par chèque à l'ordre du Trésor Public, par chèques Vacances ou tickets CESU non dématérialisés, en espèces, par internet (TIPI) ou par prélèvement automatique (joindre un RIB au Service Inscriptions). Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

En cas de dépassement horaire ou de présence non prévue au contrat, la facture sera réajustée.

La CCVM se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des factures, du non-respect du présent règlement, ou tout autre motif grave.

## 13. Informations et participation des parents

Une information sur le fonctionnement de la structure est donnée systématiquement à l'inscription de l'enfant. Le règlement de fonctionnement est présenté aux parents par le Service Inscription, lors d'un entretien. Le projet éducatif, lui, sera présenté par la Directrice de la structure lors d'une visite.

Ils sont affichés dans la structure.

Les parents seront informés régulièrement :

- À l'aide de plaquettes explicatives,
- Par l'organisation d'une réunion d'information,
- Par affichage pour les informations ponctuelles.

Les parents peuvent participer à la vie de la structure d'accueil, sur sollicitation de l'équipe pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

La directrice et son adjointe répondent à toute demande particulière de rencontre d'un parent, de préférence sur rendez-vous afin de faciliter l'organisation du service.

L'équipe est à la disposition des parents pour leur apporter tous les renseignements complémentaires et leur donner toutes les précisions sur la vie de l'enfant au sein de la structure (ses activités, ses rythmes de vie, son évolution, l'alimentation, ...).

Ce règlement de fonctionnement est réalisé conformément à l'article R 180-11 du code de la santé publique et du décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par l'arrêté du 26 décembre 2000 et du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants

*Après agrément par le médecin de PMI, ce règlement de fonctionnement a été adopté par le Conseil Communautaire de la Vallée de l'Ognon en date du 8 septembre 2005 et modifié (dernière modification en date du 26 novembre 2012).*

Suite à une fusion au 01/01/2014, le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil communautaire du Val Marnaysien en date du 13 janvier 2014 et modifié (dernière modification) le 8 juillet 2024.

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Communauté de Communes</b> <b>VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/55
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 58  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de membres votants : 41  
Nombre de membres absents : 19  
Date de la convocation : 1er juillet 2024  
Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric  
Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine  
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann  
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier  
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone  
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Absents :

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Délibération autorisant le recours à des contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code du travail ;  
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;  
Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;  
Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relative à l'apprentissage ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06/06/2024 ;  
Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à la Communauté de Communes du Val Marnaysien de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité

- Décide le recours aux contrats d'apprentissage,
- Décide de conclure pour l'année 2024, 4 contrats d'apprentissage pour ses accueils de loisirs et son bassin mobile, pour les diplômes suivants : BPJEPS LTP, BPJEPS AAN et CAP Agent de propreté et d'hygiène
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2024,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Communauté de Communes</b> <b>VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/56
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 58  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de membres votants : 41  
Nombre de membres absents : 19  
Date de la convocation : 1er juillet 2024  
Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

**Absents excusés :**

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric  
Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine  
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann  
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier  
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone  
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

**Absents :**

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet :** Délibération portant création de postes permanents

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 21 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes au vu des besoins pour la prochaine rentrée scolaire,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De créer les postes ci-dessous étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Grade	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes
Animateur	34 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	26.5 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	24 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	20.5 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	19.5 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	19 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	17 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	16.5 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	7.75 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	7.5 h	8
Adjoint d'animation principal 2ème	7 h	1
Adjoint d'animation principal 2ème	6.75 h	1
Adjoint d'animation	32 h	1
Adjoint d'animation	29.5 h	1
Adjoint d'animation	26 h	1
Adjoint d'animation	16 h	1
Adjoint d'animation	7.5 h	1
Adjoint d'animation	7 h	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	29.75 h	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30 h	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	18 h	1
Adjoint technique	20.5 h	1
Adjoint technique	19 h	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	28.5 h	1

- De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2019-828 susvisée,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2024,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/57
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 58  
 Nombre de membres présents : 39  
 Nombre de membres votants : 41  
 Nombre de membres absents : 19  
 Date de la convocation : 1er juillet 2024  
 Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric  
 Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine  
 M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann  
 Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier  
 M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone  
 M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
 M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Absents :

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Création/suppression de postes suite à avancement de grade (annule et remplace la délibération 2024/38 du 25 mars 2024)**

Suite à une remarque de la Préfecture relative au fait que la suppression d'un poste ne peut se faire sans l'avis préalable du CST, la suppression du poste en question suite à avancement de grade a été validée par l'avis favorable du CST du 06 juin 2024.

Ainsi, dans le cadre des avancements de grade annuels des agents pour l'année 2024, en accord avec les critères définis dans les lignes directrices de gestion et après avis favorable du CST en date du 6 juin 2024, le Président propose la création/suppression des postes suivants :

Service	Ancien grade	Nouveau grade	DHS	Date d'avancement
Périscolaire	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	01/08/2024

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- De créer/supprimer les postes suite à avancements de grade suivant le tableau présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/58
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 58  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de membres votants : 41  
Nombre de membres absents : 19  
Date de la convocation : 1er juillet 2024  
Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY-ET-MOROGNE.

**Absents excusés :**

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric  
Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine  
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann  
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier  
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone  
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

**Absents :**

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Convention avec le CPIE de la Vallée de l'Ognon à Brussey, le SIEVO et SMAMBVO pour le projet CLIMI sur le thème de l'eau dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau**

Le Vice-Président en charge des finances et du lien social présente le projet CLIMI. Le CPIE de la Vallée de l'Ognon a sollicité la CCVM, le SMAMBVO et le SIEVO pour intervenir sur le projet CLIMI dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau.

CLIMI est un projet d'accompagnement d'une commune rurale à la transition écologique. Il est porté par les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la région Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi, chaque CPIE accompagne une commune de son territoire. Le projet est né du constat que les effets du changement climatique sont bien visibles dans nos territoires, mais que le passage à l'action peut être compliqué pour de multiples raisons, notamment un manque d'accompagnement dans les territoires ruraux. Une première édition du projet est en cours de réalisation sur la commune de Beaumotte-lès-Pin, sur le thème, très large, du changement climatique.

Pour cette deuxième édition, le format est similaire, mais la thématique est resserrée autour des problématiques de la préservation de la ressource en eau. L'objectif est de faire émerger des actions concrètes d'adaptation au changement climatique pour préserver la ressource en eau.

Le projet se décline en 2 axes :

- Un accompagnement du public « adulte », sur 6 séances. Ces séances sont destinées aux membres du conseil municipal et aux habitants.

Les séances permettront à la fois d'apporter des connaissances et de monter en compétences sur cette thématique, puis d'accompagner la réflexion et la prise de décision sur des actions à mener.

L'objectif de ces séances est de co-construire un plan d'actions pour préserver la ressource en eau sur le territoire et de valider ce plan d'actions par un vote du conseil municipal.

- Un accompagnement du public scolaire, avec 4 à 6 séances réalisées pour une classe de CM1 ou CM2 de l'école dont dépend la commune accompagnée.

Le CPIE de la Vallée de l'Ognon, localisé à Brussey, souhaite poursuivre son travail sur la CCVM. Il recherche donc une commune qui souhaite se mobiliser sur ce sujet. Afin d'augmenter les effets du projet et de permettre à un territoire plus large de bénéficier de l'accompagnement, il est également envisageable de travailler sur 2 communes en même temps, aux conditions suivantes :

- Les communes seront très proches géographiquement, afin de faciliter la participation de tous aux séances ;
- Les communes ont déjà travaillé sur des projets conjoints ;
- Les enfants des communes dépendent du même pôle éducatif.

Dans tous les cas, l'accompagnement se fera en lien étroit avec les acteurs du territoire : la CCVM, le SIEVO, le SMAMBVO et d'autres acteurs potentiels. Une communication autour du projet sera réalisée régulièrement à destination de l'ensemble de la communauté de communes.

Le coût total du projet est estimé à 22 000 €. Il est financé à 70 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la partie concernant le public « adulte ». Le CPIE de la Vallée de l'Ognon finance le projet sur ses fonds propres à hauteur de 20 % et alloue également une partie des subventions régionales au projet. Il est demandé une participation du territoire à hauteur de 10 %, ce qui correspond à 2 200 €. Ce financement se répartit entre la CCVM, le SIEVO et le SMAMBVO.

Le vice-président en charge des finances et du lien social propose au conseil de communauté :

- De valider une participation de la CCVM à hauteur de 1 000 € dans le cadre de ce projet,
- D'autoriser le Président à signer tout document utile dans le cadre de ce projet,
- D'inviter toutes les communes intéressées par ce projet à candidater auprès du CPIE de la Vallée de l'Ognon (possibilité de candidater jusqu'en septembre).

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (39 pour, 1 contre et 1 abstention) :

- De valider une participation de la CCVM à hauteur de 1 000 € dans le cadre de ce projet,
- D'autoriser le Président à signer tout document utile dans le cadre de ce projet,
- D'inviter toutes les communes intéressées par ce projet à candidater auprès du CPIE de la Vallée de l'Ognon (possibilité de candidater jusqu'en septembre).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/59
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 58  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de membres votants : 41  
Nombre de membres absents : 19  
Date de la convocation : 1er juillet 2024  
Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY-ET-MOROGNE.

Absents excusés :

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric  
Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine  
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann  
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier  
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone  
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Absents :

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Familles ukrainiennes - prise en charge des factures d'ordures ménagères**

Lors du conseil communautaire du 25 avril 2022 (délibération n°2022/43), il avait été décidé de faire des dons financiers pour l'Ukraine via des associations habilitées.

Des communes mettent à disposition des logements pour les familles réfugiées.

Il a aussi été acté, en conseil communautaire pour 2022 puis en 2023 (délibération n°2023-52 du 27 mars 2023), la prise en charge par la CCVM des frais liés aux ordures ménagères ainsi que des frais scolaires et périscolaires pour les enfants des familles accueillies dans le cadre d'une enveloppe globale de 2000 €.

Pour 2024, il est proposé au conseil de communauté de renouveler la prise en charge des frais des familles réfugiées pour les frais liés aux charges d'ordures ménagères si nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (38 pour, 1 contre et 2 abstentions) :

- De prendre en charge les frais liés aux charges d'ordures ménagères des familles réfugiées d'Ukraine si nécessaire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/60
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 58  
 Nombre de membres présents : 39  
 Nombre de membres votants : 41  
 Nombre de membres absents : 19  
 Date de la convocation : 1er juillet 2024  
 Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric  
 Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine  
 M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann  
 Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier  
 M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone  
 M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
 M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Absents :

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : Créances éteintes dans le cadre du budget annexe Ordures ménagères

Le Vice-Président en charge des finances dit que, suite à décision de la Commission de surendettement, les créances de la CCVM à l'égard d'un particulier ne peuvent pas être recouvrées dans le cadre du budget annexe ordures ménagères. Elles doivent être éteintes.

Ci-dessous le tableau des créances éteintes :

<b>Créances éteintes 2024 : compte 6542</b>	
	Montants en euros
	Budget ordures ménagères 80200
6542-3	262.80
<b>Total</b>	<b>262.80</b>

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (37 pour, 2 contre et 2 abstentions) des membres votants :

- D'approuver le tableau ci-dessus des créances éteintes,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2024,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/61
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 58  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de membres votants : 41  
Nombre de membres absents : 19  
Date de la convocation : 1er juillet 2024  
Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY-ET-MOROGNE.

**Absents excusés :**

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric  
Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine  
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann  
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier  
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone  
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

**Absents :**

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Budget Annexe EAU 2024 - Décision Modificative n°1**

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'il n'a pas été suffisamment prévu de crédits pour le règlement des analyses d'eau faites par le SATE (Ingenierie70). Les analyses sont refacturées au SIEVO. Afin de procéder aux règlements et refacturations, il convient de faire une régularisation des écritures.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6288-911 : Autres	0,00 €	3 000.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000.00 €	0,00 €	0,00 €
R-70871-911 : Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 000.00 €	0,00 €	3 000.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00 €

Le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De voter pour l'exercice 2024, dans le cadre du budget annexe eau, les régularisations énoncées ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

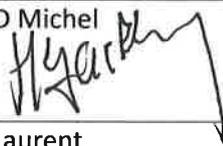
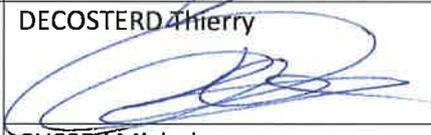
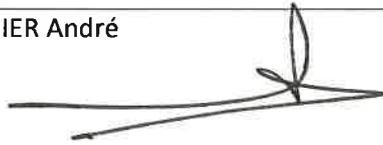
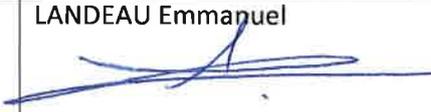
Le 11 juillet 2024,

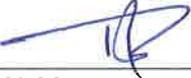
Le Président,  
MALESIEUX Thierry

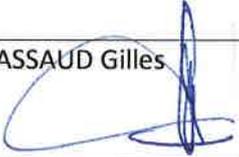
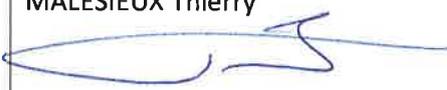


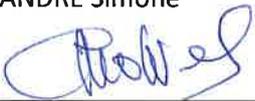
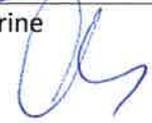
**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY**

**Communauté de Communes du Val Marnaysien**  
**Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2024**  
**A la salle des fêtes de Chenevrey et Morogne**

COMMUNE	DELEGUES SIGNATURE	SUPPLEANT
AVRIGNEY-VIREY	CREUX Gérard 	BELLENEY Sylvie
BARD LES PESMES	HENRIET Christophe 	HENRIET Lucie
BAY	GAILLARD Michel 	GIRARD Marie-Jeanne
BEAUMOTTE LES PIN	SAUVIN Laurent 	SENEILLON Lucienne
BERTHELANGE	DUPONT Marc <i>Excuse</i>	CAGNION Stéphane
BONBOILLON	MULIN Aline 	SAUTENET Dominique
BRESILLEY	JACQUOT Didier 	VUILLET Christine
BRUSSEY	RENAUDOT Claude 	BELUCHE Robert
BURGILLE	DECOSTERD Thierry 	
	CUSSEY Michel	
CHAMBORNAY LES PIN	BOISSON Gaëlle 	DEL GROSSO Pascal
CHANCEY	GAUTHIER André 	FOUSSERET-DENIZOT Patrick
CHAUMERCENNE	LANDEAU Emmanuel 	STRAUB Marie-Thérèse

CHENEVREY ET MOROGNE	BALLOT Noël 	FRICHET Jean-Luc
CHEVIGNEY SUR L'OGNON	BIGOT Fabrice 	LOCATELLI Jean
CORCELLES-FERRIERES	SIMON Florian	GRIVET Manuel
CORCONDRAV	POURET Daniel Excuse	REGNIER Marcel
COURCHAPON	HUMBERT Patrick 	ARNOUD Corinne
COURCUIRE	VEFOND Mireille 	AVENIA Antonio
CUGNEY	BRAICHOTTE Jean-Pierre 	BURGY Marie-Odile
CULT	LETONDAL Marc 	
EMAGNY	DARDELIN Martial Excuse	
	COTTIN Antoine	
ETRABONNE	PHARISAT Alexandra 	AMIET Sébastien
FERRIERES-LES-BOIS	TOURNIER Christian 	NECTOUX Pascal
FRANEY	DOBRO Christophe	CORREIA Evelyne
GEZIER ET FONTENELAY	MIGNEROT Vincent 	PETIT Alexandre
HUGIER	LACOUR Marie-Claire Excuse	CHEVANNE David

JALLERANGE	PINASSAUD Gilles 	PINARD Laurent
LANTENNE-VERTIERE	MALESIEUX Thierry 	
	MAILLET-GUY Geneviève 	
LAVERNAY	PELOT Alain	
	STIRNEMANN Claude	
LE MOUTHEROT	THEUREL Alain	JULIEN Valérie 
MALANS	GAUGRY Michel 	BENEZET Annick
MARNAY	BALLOT Vincent	
	BERCOT Françoise 	
	ZANGIACOMI Pierre	
	GROSJEAN Sandrine Excusée	
	RONDOT Jeremy	
	MERCIER Mélanie	
MERCEY-LE-GRAND	AUBRY Didier 	
	ANTOINE Christel Excusée parven à M. AUBRY	

MONCLEY	MEUTELET Patrick <i>Excuse</i>	ANDRE Simone 
MONTAGNEY	BEURAUD Yann 	
	NOIRMAIN Jocelyn <i>power à M. Beuraud.</i> 	
MOTÉY-BESUCHE	PETIGNY Maxime <i>Excuse</i>	DENIZOT Patrick 
PIN	COMBEAU Patrick 	
	VOIRIN Stéphane 	
PLACEY	REIGNEY Frédéric <i>Excuse</i>	GENDREAU Dominique <i>Excuse</i>
RECOLOGNE	MEYER Daniel 	
	BRUCKERT Jean-Pierre 	
RUFFEY-LE-CHATEAU	COQUARD Patricia 	BOHIN Laurent
SAUVAGNEY	DUCRET Pascal 	DUCRET Dominique
SORNAY	MARCHAL François 	ALLIOT Benoit
TROMAREY	CUINET Catherine 	MANGARD Patrick
VILLERS-BUZON	DOUBEY Boris	FLEURIAU Jennifer
VREGILLE	ABISSE Jean-François 	MEILLER Patrick

## P'tit Pass Culturel 2024 – CCVM

### Règlement du dispositif

#### Article 1 – Objet

L'aide culturelle du Val Marnaysien nommée : « P'tit Pass Culturel » vise à soutenir et à encourager la pratique d'activités culturelles et artistiques par les enfants du territoire.

#### Article 2 – Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse à tous les enfants âgés de 5 à 15 ans (qui ont ou auront cet âge l'année de la demande) pratiquant une activité culturelle ou artistique et ayant au moins un parent dont la résidence principale se situe sur le territoire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

#### Article 3 – Activités visées

L'aide est accordée pour l'inscription d'un enfant à une pratique culturelle ou artistique dans une **structure privée déclarée ou associative ou publique proposant un des enseignements artistiques suivants** : théâtre, hip-hop, modélisme, chant, pratique d'un instrument de musique, éveil musical, dessin, peinture, nature, expression corporelle, mosaïque, couture, poterie, cirque, danse, broderie, chorale, création d'objets décoratifs, orchestre d'harmonie, zumba.

L'activité peut être pratiquée au sein du Val Marnaysien ou en dehors.

#### Article 4 – Conditions d'octroi

L'enfant doit justifier d'une inscription annuelle ou semestrielle à une des activités mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Au moins un des parents de l'enfant doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la CCVM.

Ce parent doit être à jour de l'ensemble des créances dues à la CCVM.

Cette aide ne pourra être versée qu'une seule fois par enfant et par année scolaire.

L'aide sera attribuée dans la limite de l'enveloppe disponible.

#### Article 5 – Forme et montant de l'aide

L'aide se présente sous forme d'un remboursement des frais d'inscription ou d'adhésion.

Pour toute activité, l'aide pourra s'élever jusqu'à 50 € par enfant.

## Article 6 – Dossier de demande d'aide

### 1. Demande d'aide

Le formulaire nécessaire à la demande de l'aide culturelle est disponible sur le site internet de la CCVM ainsi qu'à l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

### 2. Dépôt du dossier

Les dossiers doivent être déposés à la CCVM (à l'accueil ou par mail) avant le 31 décembre de chaque année. Après cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

### 3. Instruction du dossier

Le dossier est examiné afin d'en vérifier sa complétude et le respect des critères d'éligibilité.

### 4. Versement de l'aide

L'aide sera versée après accord du conseil communautaire.

## Article 7 – Pièces justificatives

Le versement de l'aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide
- Pièce d'identité de l'enfant ou livret de famille
- Pièce d'identité du parent résidant sur la CCVM
- Justificatif de domicile (résidence principale) du parent résidant sur la CCVM : Facture de téléphone (y compris mobile), d'électricité, d'eau ou de gaz, assurance habitation, quittance de loyer ou titre de propriété, relevé de la Caf mentionnant les aides au logement.
- Facture acquittée ou autre document attestant l'inscription annuelle ou semestrielle de l'enfant à une activité culturelle ou artistique
- RIB du parent demandeur

## Article 8 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la demande d'aide sont obligatoires pour le traitement et la gestion des dossiers.

La Communauté de Communes pourra utiliser ces données à des fins de prospection et à des fins de transparence (la liste des bénéficiaires pourra être susceptible d'être diffusée).

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Aussi, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le candidat consent à ces conditions d'utilisation des données à caractère personnel en son nom et au nom des personnes dont il saisit les données à caractère personnel dans le dossier de candidature. Il garantit à la CCVM d'avoir obtenu l'accord des autres personnes dont il saisit des données à caractère personnel dans le dossier de candidature.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige sur le présent règlement ou son exécution, tout contentieux administratif relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/62
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres votants : 41

Nombre de membres absents : 19

Date de la convocation : 1er juillet 2024

Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

Absents excusés :

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric

Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Absents :

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Objet : P'tit Pass Culturel : modification du règlement

En 2022, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a mis en place le dispositif « P'tit Pass Culturel », une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants.

Ce dispositif d'aide a connu une évolution en 2023 avec l'ouverture de l'aide aux enfants de 5 à 15 ans. En 2023, 194 aides « P'tit Pass Culturel » ont été attribuées pour un montant de 7760€.

La commission lien social a sollicité l'augmentation du montant de l'aide de 40 € à 50 € par enfant éligible.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement comme suivant :

Article 5 – Forme et montant de l'aide

L'aide se présente sous forme d'un remboursement des frais d'inscription ou d'adhésion.

Pour toute activité, l'aide pourra s'élever jusqu'à 50 € par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (40 pour, 1 abstention), de :

- Valider la modification du règlement d'intervention relatif au « P'tit Pass Culturel » telle que présentée et annexée dans le règlement ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2024,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/63
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 58  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de membres votants : 41  
Nombre de membres absents : 19  
Date de la convocation : 1er juillet 2024  
Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

**Absents excusés :**

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric  
Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine  
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann  
Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier  
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone  
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

**Absents :**

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet :** Conventions Sport Santé avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté : Renouvellement

En 2023, la CCVM a signé deux conventions pour les « ateliers sport-santé » : avec la Maison de santé pluriprofessionnelle et le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté.

➤ Une Convention de Prestation de Service avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

Pour rappel, le projet de santé de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Marnay prévoit la mise en œuvre d'un protocole d'Activité Physique Adaptée (APA) pour la prise en charge de l'obésité infantile, permettant à un éducateur sport-santé de mettre en place des ateliers collectifs d'initiation à l'APA pour ses patients. Le Réseau de Prévention et de prise en charge de l'Obésité Pédiatrique en Bourgogne Franche-Comté (RéPPOP) organise l'activité physique sur prescription pour les enfants ou adolescents atteints de surpoids. C'est un atelier tremplin qui a pour objet d'accompagner chaque jeune à devenir autonome dans ses activités physiques et être pleinement acteur de sa santé. Le dispositif s'intitule le Parcours d'accompagnement sportif pour la santé (Pass'Sport Forme). La Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné (FéMaSCo) de Bourgogne Franche-Comté participe financièrement aux programmes Pass'Sport Forme initiés au sein des MSP adhérentes.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVM assure une prestation d'animation de 30 séances d'Activités Physiques Adaptées d'1h30 sur l'année scolaire à destination des enfants en surpoids et/ou en obésité dans le cadre du dispositif Pass'Sport Forme de la MSP à Marnay. La CCVM facture à la MSP de Marnay les prestations d'animation des séances d'APA selon les modalités définies dans la convention.

- Une Convention de Prestation de Service avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté pour le Réseau Sport Santé Bourgogne Franche-Comté (RSS BFC)

Le projet de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Marnay prévoit la mise en œuvre d'un protocole d'Activité Physique Adaptée (APA) permettant à un éducateur sport-santé de mettre en place des ateliers collectifs d'initiation à l'APA pour ses patients. Le RSS BFC organise l'activité physique sur prescription pour les personnes atteintes de pathologies chroniques, d'ALD, de facteurs risques ou en perte d'autonomie. Le dispositif s'intitule le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS). La Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné (FéMaSCo) Bourgogne Franche-Comté participe financièrement aux programmes PASS initiés par des MSP adhérentes.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVM assure une prestation d'animation de séances d'Activité Physique Adaptées dans le cadre du dispositif PASS de la MSP de Marnay avec 2 types d'ateliers : « Atelier équilibre » de 30 séances d'1 heure 30 chacune et « Atelier remise en forme » de 30 séances d'1 heure 30 chacune. Un troisième atelier est programmé à compter de septembre 2024.

La CCVM facture au CROS BFC les prestations d'animation des séances d'APA selon les modalités définies dans la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité de :

- Valider le renouvellement des conventions Sport Santé avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté
- Autoriser le Président durant son mandat à signer le renouvellement des conventions Sport Santé avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place d'ateliers et tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

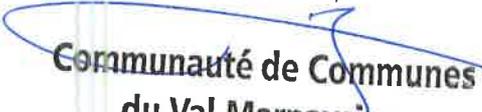
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2024,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

  
**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/64
Département HAUTE-SAONE		Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres votants : 41

Nombre de membres absents : 19

Date de la convocation : 1er juillet 2024

Date de l'affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CHENEVREY ET MOROGNE.

**Absents excusés :**

Ms. DUPONT Marc, POURET Daniel, DARDELIN Martial, COTTIN Antoine, REIGNEY Frédéric

Mmes LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine

M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

**Absents :**

BALLOT Vincent, CUSSEY Michel, DOBRO Christophe, DOUBEY Boris, MERCIER Mélanie, PELOT Alain, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, SIMON Florian, ZANGICOMI Pierre.

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Le Président présente le projet de convention. Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Le Président rappelle qu'une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

L'objet de la convention est donc, conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Val Marnaysien autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La convention, jointe à la présente délibération, en détaille les engagements de chaque partie et les modalités de contrôle. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité de :

- Valider la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 11 juillet 2024,

Le Président,

M. MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY**